

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°27-2021-200

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion**

27-2021-09-01-00021 - Délégation de signature PCE1 au 01-09-2021 (1 page) Page 3

27-2021-09-01-00022 - Délégation de signature PCE2 au 01-09-2021 (1 page) Page 5

## **Préfecture de l'Eure / Bureau de la Migration et de l'intégration**

27-2021-09-10-00001 - Arrêté DCL/BMI/2021 portant composition de la commission d'expulsion des étrangers (2 pages) Page 7

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2021-09-08-00006 - SAP - arrêté de dissolution (2 pages) Page 10

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2021-09-09-00003 - AVIS CDAC (4 pages) Page 13

27-2021-09-09-00004 - AVIS CDAC P035902721 (4 pages) Page 18

27-2021-09-09-00002 - AVIS CDAC P036032721 (7 pages) Page 23

## **Préfecture de l'Eure / Interministériel de défense et de protection civile**

27-2021-09-13-00001 - AP SIDPC 2140 portant approbation de l'annexe ORSEC TMD - Transport de marchandises dangereuses (1 page) Page 31

## **Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

27-2021-09-13-00002 - Arrêté D3/SIDPC/21 81 portant autorisation de réaliser la vaccination **??** contre la COVID-19 dans le grand centre désigné Lycée Notre-Dame à Evreux (2 pages) Page 33

## **Préfecture de l'Eure / Sous-préfecture des Andelys**

27-2021-08-27-00002 - Arrêté n°SPA/REG/2021/0009 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales **??** pour la commune de CHARLEVAL - arrondissement des Andelys (2 pages) Page 36

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-01-00021

Délégation de signature PCE1 au 01-09-2021



**Direction départementale des Finances  
Publiques de l'Eure**

Pôle Contrôle Expertise d'Evreux I  
11 rue Georges Politzer  
CS 90 016  
27 020 EVREUX cedex  
Téléphone : 02.32.23.31.36  
Courriel : pole-ice.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE D'ÉVREUX I**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Évreux I

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 6 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, à l'exclusion des opérations de contrôle fiscal externe, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COUTELIS Jean-Baptiste	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
DUFRAIGNE Pascal	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
GROUT Karine	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
LERAT Sébastien	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
MABIRE Véronique	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	7 500 €
TIRSANE Ryma	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

A Evreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise  
d'Evreux I

Guillaume INIZAN

DDFIP de l'Eure

27-2021-09-01-00022

Délégation de signature PCE2 au 01-09-2021



**Direction départementale des Finances  
Publiques de l'Eure**

Pôle Contrôle Expertise d'Evreux II  
11 rue Georges Politzer  
CS 90 016  
27 020 EVREUX cedex  
Téléphone : 02.32.23.31.36  
Courriel : pole-ice.vernon@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE D'ÉVREUX II**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Évreux II

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 6 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, à l'exclusion des opérations de contrôle fiscal externe, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BRYL Olivier	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
BURGAUD Lucien	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
CHAMBRELAN Murielle	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	7 500 €
CREMOU Christophe	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	7 500 €
LEROUX Pascal	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	7 500 €
MANDON Emmanuelle	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
SELLIN Vincent	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

A Evreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise  
d'Evreux II

Guillaume INIZAN

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-10-00001

Arrêté DCL/BMI/2021 portant composition de la  
commission d'expulsion des étrangers



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**  
Bureau migration intégration  
Pôle éloignement

## **Arrêté DCL/BMI/2021 portant Composition de la Commission d'Expulsion des Étrangers**

### **Vu :**

- le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L632-1 – L632 et R632-7 ;
- l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- le décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020 modifié portant partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI , Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à **Mme Isabelle DORLIAT-POUZET**, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DRUMS/BMI/2020 du 04 septembre 2020 portant composition de la commission d'expulsion des étrangers ;
- la désignation des représentants du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en tant que membres désignés de la commission d'expulsion des étrangers, par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen en juillet 2020 ;
- la désignation au 17 juin 2021 de la présidente de la commission d'expulsion des étrangers et des membres (titulaires et suppléants) par le Tribunal Judiciaire d'Évreux ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure ;

### **ARRETE**

**Article Premier :** La Commission d'Expulsion, instituée par les articles L632-1 et L632-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est constituée comme suit :

Madame Aline GAUCI-SCOTTE

Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire d'Évreux,  
Présidente titulaire

Monsieur François BERNARD

Vice-président au Tribunal Judiciaire d'Évreux,  
Président suppléant



Madame Caroline ASSAAD

Juge près du Tribunal Judiciaire d'Évreux  
Assesseure titulaire

Madame Stéphanie PICART

Juge près du Tribunal Judiciaire d'Évreux  
Assesseure suppléante

Monsieur Thomas BERTONCINI

Premier Conseiller du corps des Tribunaux  
Administratifs et des Cours Administratives  
d'Appel près du Tribunal Administratif de  
Rouen  
Membre Titulaire

Monsieur Colin BOUVET

Premier Conseiller du corps des Tribunaux  
Administratifs et des Cours Administratives  
d'Appel au Tribunal Administratif de Rouen  
Membre suppléant

**Article deuxième :** Le Chef du Bureau Migration et Intégration de la Préfecture de l'Eure ou son représentant, est chargé des fonctions de rapporteur ;

**Article troisième :** Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant est entendu par la commission ;

**Article quatrième :** L'arrêté du 04 septembre 2020 est abrogé ;

**Article cinquième :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux membres de la Commission et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Évreux, le 10 septembre 2021

Le Préfet,



**Jérôme FILIPPINI**

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-08-00006

SAP - arrêté de dissolution



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-41 portant dissolution du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1968, modifié, portant création du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-56 du 17 décembre 2019, portant fin de l'exercice des compétences du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche, du 28 juin 2019 et du 19 décembre 2019, définissant les conditions de liquidation du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes ayant validé la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Considérant que le comité syndical a procédé au vote de son dernier compte administratif et que les conditions requises par l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

À compter de la publication du présent arrêté, le syndicat d'assainissement du pays d'Ouche est dissous.

## **Article 2 :**

Les modalités et conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat interviennent, sous réserve des droits des tiers, selon les principes définis par les délibérations du 28 juin 2019 et du 19 décembre 2019 du comité syndical du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche. Conformément aux dispositions précisées dans lesdites délibérations, il est décidé que la répartition du résultat (actif et passif), après le vote du dernier compte administratif, se fera selon le même mode de calcul que pour les contributions des communes pour les années 2018 et 2019, à savoir en fonction de la longueur des ouvrages des communes et de la population des communes.

Le bassin de rétention à Gisay-la-Coudre (commune déléguée de Mesnil-en-Ouche) fera l'objet d'un transfert à la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

La situation du personnel du syndicat a été définie dans l'arrêté DELE/BLI/2019-56 portant fin de l'exercice des compétences du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche.

## **Article 3 :**

La dissolution du syndicat entraîne le versement de ses archives au service départemental des archives de l'Eure.

Les opérations de tri, de préparation du versement et de son transfert au service départemental des archives incombent à la structure dissoute.

Les éliminations sont soumises à l'autorisation préalable du directeur du service départemental des archives de l'Eure.

## **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

## **Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement de Bernay et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 8 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-09-00003

AVIS CDAC



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

**Extension d'un ensemble commercial par la création d'un nouveau bâtiment destiné à abriter trois cases commerciales, d'une surface de vente de 518 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 7 775 m<sup>2</sup>, sur la commune de Honguemare-Guenouville**

## **AVIS N° 53 P035892721**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 9 septembre 2021, prises sous la présidence de Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay, pour le préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-26, R 751-1 à R 752-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 7 août 2020 nommant Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-017 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/044 du 24 juin 2021 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/048 du 27 juillet 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/059 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/048 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

Vu la demande présentée par la SCI TATIHOUE et enregistrée complète le 16 juillet 2021, pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un nouveau bâtiment destiné à abriter trois cases commerciales, d'une surface de vente de 518 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 7 775 m<sup>2</sup>, sur la commune de Honguemare-Guenouville.

Vu le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 23 août 2021 ;

1 / 4

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27

Après qu'en aient délibéré, le 9 septembre 2021, les membres de la commission :

- M. Jean BAUER, adjoint au maire de la commune de Honguemare-Guenouville,
- M. Vincent MARTIN, président de la communauté de communes Roumois Seine, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- Mme Gwendoline PRESLES, vice-présidente de la communauté de communes Roumois Seine, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Emmanuelle TREMEL, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Joël LELARGE, maire de Vitot, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Jean-Christophe PISANI, maire d'Epreville-près-le-Neubourg, vice-président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'Association de Protection de la Nature et de l'environnement de l'Eure, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Mme Maryline MIRANDA TEODORO, maire de la commune d'Arelaune-en-Seine.

Étaient absents excusés :

- Mme Nicole LE MEUR, représentant l'Association Familiale d'Évreux, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Gilbert WAXIN, représentant l'UFC Que choisir.

Assistés de :

Mme Isabelle LE BRAS et M. Clément LEROY, représentant le service instructeur de la DDTM, Mme Pascale RIEU, directrice de la coordination de l'action territoriale et Mme Julie LE NOAN, secrétaire de la CDAC.

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne l'extension de l'ensemble commercial « Parc des Portes » par la création d'un nouveau bâtiment destiné à abriter trois cases commerciales, d'une surface de vente de 518 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 7 775 m<sup>2</sup>, sur la commune de Honguemare-Guenouville ;

**CONSIDÉRANT** que le projet se décompose de la façon suivante :

- un centre-auto sous enseigne « ROADY » de 310 m<sup>2</sup> de surface de vente,
- un magasin consacré aux nouvelles mobilités de 208 m<sup>2</sup> de surface de vente ,
- une activité de contrôle technique non soumise à l'autorisation préalable de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**CONSIDÉRANT** l'impact négatif que le projet risque d'avoir sur les établissements « entretien et réparation de véhicules automobiles légers » situés dans l'environnement proche ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas développé l'aménagement cyclable du site en faveur de l'activité dédiée aux nouvelles mobilités (trottinettes et vélos électriques...) ;

**CONSIDÉRANT** le manque d'éléments améliorant la qualité environnementale du projet, tel que le recours plus important aux énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** que la qualité architecturale du projet aurait pu être davantage travaillée ; que le traitement paysager aurait pu être amélioré et qu'ainsi le projet serait plus cohérent avec l'existant ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable de l'architecte conseil et du paysagiste conseil de la DDTM ;

**CONSIDÉRANT** l'avis réservé de la DDTM au regard de l'absence d'une réflexion sur la mutualisation des places de stationnement, du manque de qualité architecturale et d'insertion dans le paysage et de l'existence d'une offre importante d'établissement « d'entretien et réparation ».

**EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure, réunie le 9 septembre 2021, émet un avis défavorable à la demande présentée par la SCI TATIHOU pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un nouveau bâtiment destiné à abriter trois cases commerciales, d'une surface de vente de 518 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 7 775 m<sup>2</sup>, sur la commune de Honguemare-Guenouville.**

Votants : 11  
– Favorable : 0  
– Défavorables : 9  
– Abstentions : 2

Ont voté défavorablement pour l'autorisation du projet :

- M. Jean BAUER, adjoint au maire de la commune de Honguemare-Guenouville,
- M. Vincent MARTIN, président de la communauté de communes Roumois Seine, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- Mme Gwendoline PRESLES, vice-présidente de la communauté de communes Roumois Seine, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Emmanuelle TREMEL, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'Association de Protection de la Nature et de l'environnement de l'Eure, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Mme Maryline MIRANDA TEODORO, maire de la commune d'Arelaune-en-Seine.

Se sont abstenus de voter pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Christophe PISANI, maire d'Epreville-près-le-Neubourg, vice-président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- M. Joël LELARGE, maire de Vitot, représentant des maires au niveau départemental.

Évreux, le 9 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Bernay



Corinne BLANCHOT-PROSPER

3 / 4

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27



**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-09-00004

AVIS CDAC P035902721



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

**Extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de bricolage sous l enseigne « BRICOCASH » d'une surface de vente de 4 292 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 11 549 m<sup>2</sup>, sur la commune de Bourg-Achard**

## **AVIS N° 55 P035902721**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 9 septembre 2021, prises sous la présidence de Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay, pour le préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-26, R 751-1 à R 752-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 7 août 2020 nommant Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-017 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/044 du 24 juin 2021 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/049 du 27 juillet 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

Vu la demande présentée par la SCI TATIHOUE et enregistrée complète le 19 juillet 2021, pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de bricolage sous l enseigne « BRICOCASH » d'une surface de vente de 4 292 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 11 549 m<sup>2</sup>, sur la commune de Bourg-Achard ;

Vu le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 23 août 2021 ;

Après qu'en aient délibéré, le 9 septembre 2021, les membres de la commission :

- Mme Josette SIMON, maire de la commune de Bourg-Achard,
- M. Vincent MARTIN, président de la communauté de communes Roumois Seine, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- Mme Gwendoline PRESLES, vice-présidente de la communauté de communes Roumois Seine, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Emmanuelle TREMEL, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Joël LELARGE, maire de Vitot, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Jean-Christophe PISANI, maire d'Epreville-près-le-Neubourg, vice-président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'Association de Protection de la Nature et de l'environnement de l'Eure, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Mme Maryline MIRANDA TEODORO, maire de la commune d'Arelaune-en-Seine.

Étaient absents excusés :

- Mme Nicole LE MEUR, représentant l'Association Familiale d'Évreux, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Gilbert WAXIN, représentant l'UFC Que choisir.

Assistés de :

Mme Isabelle LE BRAS et M. Clément LEROY, représentant le service instructeur de la DDTM, Mme Pascale RIEU, directrice de la coordination de l'action territoriale et Mme Julie LE NOAN, secrétaire de la CDAC.

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne l'extension de l'ensemble commercial « Parc des Portes » par la création d'un magasin de bricolage sous l'enseigne « BRICOCASH » d'une surface de vente de 4 292 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 11 549 m<sup>2</sup>, sur la commune de Bourg-Achard,

**CONSIDÉRANT** que le projet se décompose de la façon suivante :

- une surface de vente intérieure de 2 500 m<sup>2</sup>,
- une surface de vente extérieure de 1 792 m<sup>2</sup> dont 841 m<sup>2</sup> couverts ;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne « BRICOCASH » constitue une nouvelle concurrence aux magasins de bricolage déjà existants sur la commune de Bourg-Achard ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du trafic engendrée par l'extension commerciale du « Parc des Portes » ;

**CONSIDÉRANT** le manque d'élément améliorant la qualité environnementale du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la qualité architecturale du projet aurait pu être davantage travaillée ; que le traitement paysager aurait pu être amélioré et qu'ainsi le projet serait plus cohérent avec l'existant ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable de l'architecte conseil et du paysagiste conseil de la DDTM ;

**CONSIDÉRANT** l'avis réservé de la DDTM au regard de l'absence d'une réflexion sur la mutualisation des places de stationnement et du manque de qualité architecturale et d'insertion dans le paysage.

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure, réunie le 9 septembre 2021, émet un avis défavorable à la demande présentée par la SCI TATIHOU pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de bricolage sous l'enseigne « BRICOCASH » d'une surface de vente de 4 292 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 11 549 m<sup>2</sup>, sur la commune de Bourg-Achard.

Votants : 11  
– Favorable : 0  
– Défavorables : 10  
– Abstentions : 1

Ont voté défavorablement pour l'autorisation du projet :

- M. Jean BAUER, adjoint au maire de la commune de Honguemare-Guenouville,
- M. Vincent MARTIN, président de la communauté de communes Roumois Seine, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- Mme Gwendoline PRESLES, vice-présidente de la communauté de communes Roumois Seine, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Emmanuelle TREMEL, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Joël LELARGE, maire de Vitot, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'Association de Protection de la Nature et de l'environnement de l'Eure, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Mme Maryline MIRANDA TEODORO, maire de la commune d'Arelaune-en-Seine.

S'est abstenu de voter pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Christophe PISANI, maire d'Epreville-près-le-Neubourg, vice-président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental.

Évreux, le 9 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Bernay



Corinne BLANCHOT-PROSPER

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

3 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27



Préfecture de l'Eure

27-2021-09-09-00002

AVIS CDAC P036032721



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## **Extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface de vente de 590 m<sup>2</sup> d'un magasin sous l enseigne « Intermarché » portant ainsi la surface de vente totale à 15 104 m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint-Marcel**

### **AVIS N° 54 P036032721**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 9 septembre 2021, prises sous la présidence de Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay, pour le préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-26, R 751-1 à R 752-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 7 août 2020 nommant Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-017 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/044 du 24 juin 2021 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/050 du 27 juillet 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

Vu la demande présentée par la SCI ROMECA et enregistrée complète le 26 juillet 2021, pour l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface de vente de 590 m<sup>2</sup> d'un magasin sous l'enseigne « Intermarché » portant ainsi la surface de vente totale à 15 104 m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint-Marcel.

Vu le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 23 août 2021 ;



Après qu'en aient délibéré, le 9 septembre 2021, les membres de la commission :

- M. Hervé PODRAZA, maire de la commune de Saint-Marcel,
- M. Johan AUVRAY, vice-président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Emmanuelle TREMEL, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Joël LELARGE, maire de Vitot, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Jean-Christophe PISANI, maire d'Epreville-près-le-Neubourg, vice-président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'Association de Protection de la Nature et de l'environnement de l'Eure, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Mme Joëlle ROLLIN, maire de la commune de Blaru,
- M. Hervé GAMBERT, représentant l'union départementale des associations familiales.

Étaient absents excusés :

- Mme Nicole LE MEUR, représentant l'Association Familiale d'Évreux, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Frédéric DUCHÉ, président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Assistés de : Mme Isabelle LE BRAS et M. Clément LEROY, représentant le service instructeur de la DDTM, Mme Pascale RIEU, directrice de la coordination de l'action territoriale et Mme Julie LE NOAN, secrétaire de la CDAC.

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface de vente de 590 m<sup>2</sup> d'un magasin sous l'enseigne « Les Tulipiers » par agrandissement du magasin sous l'enseigne « INTERMARCHÉ », portant sa surface de vente de 4 449 m<sup>2</sup> à 5 039 m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint-Marcel ;

**CONSIDÉRANT** que cette extension sera obtenue sans agrandissement du bâtiment existant, par la résorption d'une case commerciale inoccupée et que de ce fait le projet n'est pas consommateur de foncier agricole, naturel ou forestier et participe à la réduction du nombre de friches industrielles et commerciales du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que même si la surface de vente de l'Intermarché augmente de 590 m<sup>2</sup>, la surface de vente totale de l'ensemble commercial « Les Tulipiers » n'augmentera que de 40 m<sup>2</sup> du fait de la suppression de la case commerciale vacante ;

**CONSIDÉRANT** que le projet apparaît compatible avec les dispositions du SCoT et du plan local d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit un réaménagement des places de stationnements, le parking passera de 822 places à 821 places dont 23 places réservées aux personnes à mobilité réduite, 4 places dédiées aux familles, 14 places équipées d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et 2 parcs à vélos de 20 places au total ;

**CONSIDÉRANT** que le site est accessible en voiture, à pied et en vélo ;

**CONSIDÉRANT** que le projet ne constitue pas de nouvelle concurrence aux commerces de centre-ville puisque l'enseigne est déjà existante sur la commune de Saint-Marcel ;

**CONSIDÉRANT** l'amélioration de la qualité environnementale du projet par la réalisation d'une ombrière sur stationnement accueillant 185 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de risques d'inondation, d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines, de chute de blocs et d'éboulements ou de risques technologiques ;

**CONSIDÉRANT** la création de 11 emplois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer au projet ;

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure, réunie le 9 septembre 2021, émet un avis favorable à l'unanimité à la demande présentée par la SCI ROMECA pour l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface de vente de 590 m<sup>2</sup> d'un magasin sous l'enseigne « Intermarché » portant ainsi la surface de vente totale à 15 104 m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint-Marcel.

Votants : 10

– Favorables : 10

– Défavorable : 0

– Abstention : 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- M. Hervé PODRAZA, maire de la commune de Saint-Marcel,
- M. Johan AUVRAY, vice-président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LE ROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Emmanuelle TREMEL, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Joël LELARGE, maire de Vitot, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Jean-Christophe PISANI, maire d'Epreville-près-le-Neubourg, vice-président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Philippe MORGOUN, représentant l'Association de Protection de la Nature et de l'environnement de l'Eure, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Mme Joëlle ROLLIN, maire de la commune de Blaru,
- M. Hervé GAMBERT, représentant l'union départementale des associations familiales.

Évreux, le 9 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Bernay



Corinne BLANCHOT-PROSPER

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

3 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27



# DOSSIER P036032721

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS DE LA CDAC DU 09/09/2021

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R.752-44 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		59888m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AL n° 516	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	6
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	4
	Après projet	Nombre de A	6
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	4
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		1480 m²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		Ombrière sur stationnement 185 m²
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		15064 m <sup>2</sup>	
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		10
	SV/magasin <sup>1</sup>		(voir ci-après)		
	Secteur (1 ou 2)				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Après projet	Surface de vente (SV) totale		15104 m <sup>2</sup>	
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		9
	SV/magasin <sup>2</sup>		(voir ci-après)		
	Secteur (1 ou 2)				
	Avant projet	Nombre de places	Total	822	
			Electrique/hybride	2	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
	Après projet	Nombre de places	Total	821	
			Electrique/hybride	14	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)			
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	3	
	Après projet	3	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	121	
	Après projet	121	

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des

XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)

**Détail des magasins de surface de vente  $\geq 300$  m<sup>2</sup> :**

Enseigne	Secteur	Surface de vente (en m <sup>2</sup> )	
		Avant projet	Après projet
INTERMARCHÉ	1	<b>4449</b>	<b>5039</b>
ANCIENNEMENT CHAUSSEA	2	<b>550</b>	<b>0</b>
BRICOMARCHÉ	2	2651	2651
LA JARDINERIE BRICOMARCHÉ	2	1850	1850
DARTY	2	972	972
FNAC	2	443	443
CHAUSSEA	2	1063	1063
BIOCOOP	1	700	700
DECATHLON	2	950	950
ROADY CENTRE AUTO	2	300	300

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-13-00001

AP SIDPC 2140 portant approbation de l'annexe  
ORSEC TMD - Transport de marchandises  
dangereuses





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Sécurités  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

## Arrêté n° SIDPC 21 40 portant approbation de l'annexe ORSEC TMD – Transport de marchandises dangereuses

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit *arrêté TMD*);

**VU** l'arrêté préfectoral n°D3/SIDPC/18/26 du 19 décembre 2018, portant approbation du plan ORSEC départemental de l'Eure « dispositions générales » ;

**VU** l'annexe ORSEC TMD - Transports de marchandises dangereuses du 21 mai 2009 ;

**VU** les avis des services consultés ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° D5/B2 - 10 - 0008 du 21 mai 2009 portant approbation du plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses » est abrogé.

**Article 2** : La disposition spécifique ORSEC relative aux transports de matières dangereuses du département de l'Eure, annexé au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de cabinet, les sous-préfets des Andelys et de Bernay ainsi que l'ensemble des acteurs concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le 3 SEP. 2021

Jérôme FILIPPINI



Préfecture de l'Eure

27-2021-09-13-00002

Arrêté D3/SIDPC/21 81 portant autorisation de  
réaliser la vaccination  
contre la COVID-19 dans le grand centre désigné  
Lycée Notre-Dame à Evreux



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

## Arrêté D3/SIDPC/21 81 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le grand centre désigné Lycée Notre-Dame à Evreux

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17, L.5126 et L.6211-1 et suivants ;
- VU** la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie.

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'Union européenne a signé des accords d'achats anticipés avec les entreprises Pfizer/BioNTech, Astra-Zeneca, Janssen, CureVac, Moderna et Sanofi-GSK pour lesquels des demandes d'autorisations de mise sur le marché ont été instruites ou le seront instruites par l'Agence européenne des médicaments et par la commission européenne ; que la France peut, en vertu des stipulations des accords d'achats anticipés, acquérir une quote-part de ces vaccins calculée en fonction de sa population ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

- Article 1** Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans le grand centre situé rue du capitaine Louis Herriot à Evreux à compter du 10 septembre 2021, sous la responsabilité du Centre Hospitalier Eure Seine avec l'appui du SDIS, de la commune d'Evreux et de la préfecture de l'Eure.
- Article 2** Le centre est approvisionné en vaccins par le groupement hospitalier territorial Eure-Seine par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique.
- Article 3** Les vaccinations sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique.
- Article 4** Les consultations pré-vaccinales et de vaccination contre la covid-19, les frais d'injection du vaccin contre la covid-19, ainsi que les frais de renseignement des données dans le traitement automatisé dénommé « Vaccin Covid » font l'objet d'une prise en charge intégrale conformément au décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020.
- Article 5** La présente autorisation est accordée jusqu'au 15 février 2022.
- Article 6** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 7** Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

A Évreux, le 13 SEP. 2021

Le préfet,

  
Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-27-00002

Arrêté n°SPA/REG/2021/0009 portant  
nomination des membres de la commission de  
contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales  
pour la commune de CHARLEVAL -  
arrondissement des Andelys



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture des Andelys

## **Arrêté n°SPA/REG/2021/0009 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de CHARLEVAL - arrondissement des Andelys**

**Le préfet,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Madame Virginie SENÉ-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-24 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Virginie SENÉ-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations de délégués par Madame la présidente du tribunal judiciaire du département,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

**Article premier :** sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- **Monsieur Patrick DORMESNIL**, en qualité de **conseiller municipal de la première liste**, en remplacement de Madame Agnès MOYA ;

- **Monsieur Jérôme HEUDIER**, en qualité de **conseiller municipal suppléant de la deuxième liste**, afin de pourvoir au remplacement d'un des titulaires en cas d'indisponibilité.

**Article 2** : Madame la sous-préfète des Andelys et le maire de CHARLEVAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 27 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète des Andelys



Virginie SENE-ROUQUIER